

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°45 Arrêté portant relèvement de l'indemnité de permanence au cabinet du gouverneur.

n°45

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 mai 1927

Numéro JO
n° 366 du 31/05/1927

Date du numéro
31 mai 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 13 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

Vu le décret du 11 septembre 1920 portant modification à la réglementation générale sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial

Vu l'arrêté n° 341 du 11 juillet 1924 attribuant une indemnité de permanence aux employés attachés au cabinet;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1 — L'indemnité mensuelle de permanence de 59 francs allouée aux fonctionnaires et aux autres européens attachés au cabinet du Gouverneur est portée 75 francs. Art, 2. — Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du 1 mars 1927, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac